



Dossier suivi par:
Jennifer Santiago
tél. : (+352) 247-75585

Ministère de la Santé
Madame Michèle WOLTER
Chief Nursing Officer
Villa Louvigny- Allée Marconi
L-2120 Luxembourg

Luxembourg, le 23 février 2021

Concerne : Documents projet réforme professions de santé

Madame Wolter,

Comme suite à votre courrier électronique du 9 février, nous vous soumettons ci-après notre avis relatif au Schéma « professions de santé-Luxembourg » reçu de votre part ainsi que nos réponses au questionnaire « Refonte des attributions professionnelles des professions de santé ».

1. Avec un certain recul par rapport à la publication du rapport LAIR et aux discussions du Gesondheitsdësch, quel est le modèle organisationnel préconisé par le CSCPS pour l'équipe soignante des secteurs hospitaliers et extrahospitalier?

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre proposition. Vous trouverez le schéma A en annexe.

2. Quel est le positionnement du CSCPS par rapport à un profil intermédiaire (technicien de soins) entre l'aide-soignant et l'infirmier responsables de soins généraux ?

Nous ne voyons pas l'intérêt et nous nous opposons formellement à l'idée de créer une nouvelle profession de santé intermédiaire (technicien de soins). Nous prévalons plutôt d'ajuster et mettre à niveau la profession de l'aide-soignant avec des attributions complémentaires. Comme nous prévoyons d'élever l'infirmier en Bachelor, nous sommes d'avis que la formation d'aide-soignante devra être reformé avec un diplôme niveau BAC technique (13^{ème}). On pourrait également prévoir de créer une passerelle pour les aide-soignants existants vers la nouvelle formation adaptée pour qu'ils puissent jouir de la pratique dans le cadre des nouvelles attributions.

3. Quels sont les changements à prévoir dans les missions et compétences des aides-soignants?

Dans le contexte général du task shifting, l'aide-soignant en plus de ses attributions actuelles, assumera certaines des tâches réservées actuellement à l'infirmier, à condition que les tâches et responsabilités de l'infirmier en soins généraux soient étendues.

Nous sommes toutefois d'avis qu'il est important de garantir que les attributions couvrent l'ensemble des actes à prester et il revient au Chief Nursing Officer en collaboration avec les commissions professionnelles, les associations professionnelles et les autres experts du terrain d'y veiller et d'émettre les propositions adéquates.

4. Quels sont les changements à prévoir dans les missions et compétences des infirmiers responsables de soins généraux ?

Cf. notre réponse sous le point 3. ci-dessus.

5. Quels sont les missions et compétences, ainsi que les besoins par rapport aux compétences des infirmiers de pratique avancé ?

Nous nous basant sur différents systèmes internationaux où cette profession est déjà une profession de santé réglementée, il nous semble indispensable de d'intégrer celle-ci dans le système de soins luxembourgeois.

Le but serait de doter ces infirmiers de pratique avancé avec des attributions spécifiques actuellement réservés aux médecins et qui leur permettraient de les mettre en pratique sans la présence de celui-ci. Cela mènerait à un gain de temps surtout dans des situations critiques.

Selon la définition du Conseil international des infirmières (CII), les infirmières praticiennes sont définies comme des infirmières ayant des qualifications universitaires supplémentaires qui travaillent de manière autonome. Ils possèdent des connaissances spécialisées, des compétences décisionnelles dans des contextes complexes et des compétences cliniques.

Les caractéristiques des compétences sont déterminées par le contexte et/ou les conditions du pays en question, d'où la nécessité de voir avec les experts du terrain, de même que les commissions professionnelles, les associations et également le Collège médical pour la mise en place leurs attributions.

6. Il est prévu d'étudier la revalorisation de l'offre de formation à travers introduction d'un diplôme de bachelor pour certaines catégories d'infirmiers :

Un tel modèle mènerait à la création de 2 types d'infirmiers. A notre avis, cette solution peut uniquement être envisagée comme solution transitoire pour une durée maximale de 4 à 8 ans. Passé ce délai, toute formation infirmière doit mener à un diplôme de bachelor.

Pendant cette période transitoire, les infirmiers qui ont achevé leur BTS avec succès une solution devra être trouvée pour leur permettre d'intégrer la formation de bachelor en temps voulu. Nous proposons de prévoir une validation des acquis de l'expérience selon des critères bien précis à définir et des modules de formation complémentaire ou encore un test respectivement une évaluation des connaissances.

7. Le modèle de deux voies de formations (BTS/Bachelor) pour la profession d'infirmière/ier responsable en soins généraux est à l'étude : Quels seraient les implications de ce double accès à la profession d'infirmier selon vous ?

Cf. notre réponse sous le point 6. ci-dessus.

Nous vous faisons également savoir qu'après concertation avec les principaux acteurs concernés dans la formation des professionnels de santé tels que le LTPS, les commissions professionnelles et les associations professionnelles nous avons conclu les points suivants :

L'évolution permanente des profils des professions de santé impliquent:

- une complexité croissante des exigences techniques, informatiques, relationnelles et organisationnelles ;
- à la nécessité de créer de nouveaux profils professionnels, et de notamment correspondre au profil professionnel de l'infirmier au niveau international définissant un niveau de complexité croissante de la profession et ainsi répondre aux exigences de la directive 2013/55/UE (formation de haut niveau ; libre échange) au respect de la libre circulation européenne comme préconisée par l'UE ainsi que le rapprochement des systèmes d'enseignement supérieur européens en conformité avec le traité de Bologne.

Les principes généraux de cette « conception future des professions de santé » se résument comme suit :

- Nécessité d'une offre de formation « professions de santé » à tous les niveaux du système scolaire luxembourgeois
- Importance d'un système de passerelles entre ces différentes formations
- Organisation de voies alternatives d'accès aux diplômes et certificats (notamment par le biais de life long learning ou autre institution équivalente)
- Promotion de la formation d'adultes (en cours du soir ou en apprentissage adultes)
- Application du principe de la VAE (validation des acquis de l'expérience)
- Promotion des professions de santé par une offre scolaire attrayante

Nous vous proposons les voies et solutions suivantes :

- Formation professionnelle de base
 - CCP (certificat de capacité professionnelle)
ex. : Aide socio-familiale ou autre à définir
- Formation professionnelle initiale et formation des adultes
 - DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) : Assistant en pharmacie
3 voies de formation : initiale, en cours d'emploi, apprentissage pour adulte
- Formation BAC (13^{ème})
 - (Nouveau) Aide-soignant

- Formations anciennement BTS qui deviendraient Bachelor (180 ECTS en 6 semestres) :
 - L'infirmier responsable de soins généraux
 - L'ATM de radiologie (technologue en imagerie médicale)
 - L'ATM Labo
 - Sage-Femme * (obligatoirement suivi d'un Master)
- Formations anciennement BTS spécialisé qui deviendraient Master (120 ECTS en 4 semestres) :
 - Formation de l'infirmier en anesthésie et réanimation, ou en cours d'emploi
 - Formation de l'ATM en chirurgie
 - Formation de l'infirmier en pédiatrie
 - Formation de l'infirmier psychiatrique
 - Formation de l'infirmier en soins avancés (accès uniquement après minimum 3 ans d'expérience sur le terrain comme infirmier)
 - Formation de sage-femme

Pour les BTS spécialisés une solution devra être trouvée pour leur permettre d'intégrer la formation de Master en temps voulu. Nous proposons de prévoir une validation des acquis de l'expérience selon des critères bien précis à définir et des modules de formation complémentaire ou encore un test respectivement une évaluation des connaissances.

La proposition de développer un niveau bachelor pour la formation infirmière au Luxembourg est également motivée par le besoin d'adapter les attributions sur le besoin du terrain, des arguments scientifiques, organisationnel et au marché de l'emploi :

- Le fait de regrouper l'ensemble de la formation de l'infirmier responsable de soins généraux en un programme de formation de type bachelor de trois ans permettrait de remédier aux inconvénients du modèle actuel d'une formation de quatre ans écartelée entre le système éducatif de l'Education nationale (fonctionnant par branches impliquant une évaluation sous forme de devoirs en classe) et celui de l'Enseignement supérieur (fondé sur des programmes de formation organisés en modules constitués d'un certain nombre de cours et affectés d'un certain nombre de crédits ECTS).
- Le fait de commencer la formation de l'infirmier responsable de soins généraux après un baccalauréat en ouvrant cette voie à chaque personne intéressée détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, rendrait possible un recrutement beaucoup plus large, en dehors de la division des professions de santé et des professions sociales. Le pool des étudiants admissibles s'agrandirait, ce qui devrait idéalement entraîner une augmentation du nombre de diplômés dans un secteur où le taux de chômage est quasi inexistant.
- Le fait de transformer la formation de l'infirmier responsable de soins généraux en formation post-secondaire et donc de lier l'accès à la détention d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques (ce qui ferait passer l'âge minimum en début de formation de 17 ans à l'heure actuelle à 19 ans) permettrait une meilleure adaptation du profil des étudiants aux exigences croissantes en matière cognitive et émotionnelle qu'impliquent la formation et la profession de l'infirmier.

- Au vu de la réduction avérée du nombre de places de stage dans le milieu hospitalier, réduction due à certains facteurs inhérents à la réorganisation des hôpitaux, un Bachelor infirmier de trois ans éviterait de surcharger les terrains professionnels par des élèves en formation en soins infirmiers dont seulement un quart ont l'ambition de poursuivre la formation jusqu'au diplôme d'infirmier. Il se trouve en effet qu'un nombre non négligeable d'élèves inscrits en section infirmier sont principalement intéressés par l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires techniques après la deuxième année de formation.

Nous soulevons également que nous n'approuvons pas le schéma soumis annexé à votre lettre. Comme alternative à celui-ci, nous vous proposons notre alternative illustrée dans le schéma A. En ce qui concerne le traité Bologne, nous vous soumettons le schéma B pour faciliter la compréhension de celui-ci.

En espérant que nos arguments énoncés pourront souligner la nécessité de revaloriser les professions de santé en discussion, nous vous prions d'agréer, Madame Wolter, l'expression de nos sentiments les meilleurs



Oliver KOCH
Secrétaire Général



Romain POOS
Président

Copie adressée pour information à Monsieur Laurent MERTZ